Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260721-050_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°050-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Vendredi 17 juillet 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **19** - Votants : **23**

Séance du mardi 21 juillet 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, FOREST Eric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, DUFEIL Tanguy, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : Monsieur REBILLARD Dominique (procuration donnée à M. BOUAN François), Monsieur BEAUDUCEL Fabrice (procuration donnée à M. FOREST Eric), Madame DELAMARRE Patricia (procuration donnée à Mme LABBÉ Céline), Monsieur DUFEIL Tanguy (procuration donnée à M. BARRAUX Patrick)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre LONCLE

OBJET : Désignation du Correspondant Incendie et Secours de la commune

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- ✓ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ✓ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par ailleurs, le Correspondant Incendie et Secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

***VU** l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;*
***VU** le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;*
VU *l'article D731-14 du Code de la Sécurité intérieure ;*
***VU** l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- ➢ **NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.
- ➢ **DÉSIGNER** M. Gérard WOEHL Correspondant Incendie et secours de la Commune de Plancoët.
- ➢ **TRANSMETTRE** les coordonnées de M. Gérard WOEHL, Correspondant Incendie et secours de la Commune de la Commune de Plancoët à M. le Préfet des Côtes d'Armor, à M. Le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Côtes d'Armor ;
- ➢ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.